

Vote par procuration



Vous allez être absent le jour du vote d'une élection ? Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote. La situation varie si vous faites la démarche en France ou à l'étranger.

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

- ⇒ En remplissant le formulaire en ligne (puis en vous déplaçant à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire) <https://maprocuration.gouv.fr>
- ⇒ En ligne, avec une identité numérique certifiée France Identité
- ⇒ Avec le formulaire à imprimer (puis aller à la police ou à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire)

Quand faut-il faire la procuration ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

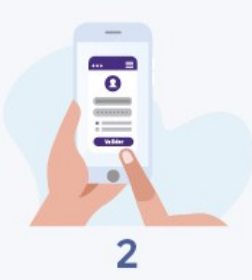
En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

Le vote par procuration

* Les personnes possédant leur identité numérique certifiée, n'ont pas besoin de se déplacer



1
Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote



2
Identifiez-vous avec France Connect et effectuez votre demande de procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr



3*
Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité



4
Vous recevez un courriel de *Maprocuration* dès que votre procuration est enregistrée par votre commune ou votre consulat de vote

Allez Voter!

Commune de RIVES-D'AUTISE

Nieul-sur-l'Autise et Oulmes



FLASH D'INFORMATION

FEVRIER 2026

N° 31



Mairie principale de Nieul-sur-l'Autise

3 rue Aliénor d'Aquitaine
Tél : 02.51.52.40.12
mairie@rives-autise.fr

Lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 17h30
Vendredi 13h30 à 16h30
Mercredi 9h00 à 12h30

Mairie annexe d'Oulmes

7 rue de la Venise Verte
Tél : 02.51.52.40.59

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30



Agence postale de Nieul-sur-l'Autise

14 place du Forail
Tél : 02.51.52.19.35
Du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
Samedi de 9h00 à 12h00

Agence postale d'Oulmes

7 rue de la Venise Verte
Tél : 02.51.00.36.40
Mardi, mercredi, vendredi, samedi de 8h15 à 12h00



Permanence des élus

Michel BOSSARD, Maire

Sur rendez-vous
Tél : 02.51.52.40.12

Les maires délégués et les adjoints

Lors de leurs permanences ou sur rendez-vous
Renseignements en mairie



Rives-d'Autise étant une commune de 1 000 habitants et plus (2 097 habitants), les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste bloquée. Vous allez également élire vos conseillers communautaires (représentants de la commune à la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise).

SCRUTIN dans les communes de 1 000 habitants et plus :

- Liste complète (23 noms) et sans modification de présentation donc impossibilité de voter pour une personne non candidate
- Panachage interdit donc impossibilité de rayer des noms

Pour voter, avec votre carte d'électeur vous avez l'obligation de présenter une pièce d'identité parmi la liste suivante :

Les pièces acceptées pour justifier de son identité au moment du vote (arrêté du 16 novembre 2018 entrant en vigueur le 1er janvier 2019) sont les suivantes :

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L.224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.